

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2023

SALLE DES FETES

LISTE DES DELIBERATIONS

Président de séance : Christian BERTHOMIER, maire
Secrétaire de séance : Monsieur Thierry MEROT, adjoint au maire

N°	TITRE DE LA DELIBERATION	Rapporteur	VOTE MISE AUX VOIX
2023-024	Création d'un poste pour le recrutement en contrat aidé (CAE)	CHRISTIAN BERTHOMIER	Le rapport est adopté à l'unanimité (16)
2023-025	Création d'un poste permanent d'infirmier-ière puériculteur-trice pour les fonctions de direction de crèche	CHRISTIAN BERTHOMIER	Le rapport est adopté à l'unanimité (16)
2023-026	Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire	CHRISTIAN BERTHOMIER	Le rapport est adopté à l'unanimité (16)
2023-027	Convention CISALB "Eau, Climat, on agit"	CHRISTIAN BERTHOMIER	Le rapport est adopté à l'unanimité (16)
2023-028	Renouvellement des contrats pour la fourniture de chaleur avec la Savoisienne Habitat (Domaine d'Emma)	THIERRY MEROT	Le rapport est adopté à l'unanimité (16)
2023-029	Renouvellement du contrat pour la fourniture de chaleur avec la SARL ANARO (Auberge le Saint-Jean)	THIERRY MEROT	Le rapport est adopté à l'unanimité (16)
2023-030	Convention d'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie avec Grand Chambéry	THIERRY MEROT	Le rapport est adopté à l'unanimité (16)
2023-031	Avis sur le projet de révision de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs	CHRISTIAN BERTHOMIER	Le rapport est adopté à l'unanimité (16)
2023-032	Soumission des travaux de ravalement de façades au régime de la DP sur l'ensemble du territoire communal	THIERRY MEROT	Le rapport est adopté à l'unanimité (16)
2023-033	Cession de parcelles B666, B667, B668, et B680 appartenant à la commune de Saint-Jean à Grand Chambéry	THIERRY MEROT	Monsieur Bernard GAUTHIER s'abstenant (1) Le rapport est adopté par 15 voix pour, 1 abstention, 0 contre
2023-034	Convention d'utilisation des services de bibliothèque par les assistantes maternelles du relais petite enfance du SICSAL	VANESSA SANZO	Le rapport est adopté à l'unanimité (16)
2023-035	Vente de livres de la bibliothèque dans le cadre du désherbage	VANESSA SANZO	Le rapport est adopté à l'unanimité (16)
2023-036	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de combustible bois-énergie avec Grand Chambéry	THIERRY MEROT	Le rapport est adopté à l'unanimité (16)

Publié et affiché le 8 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-trois, le 5 juin,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 31 mai s'est réuni en session ordinaire à la Salle
des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D.
MORAIN, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, F. VINIT,
B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, L. DECROIX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
EV. PARENT ayant donné procuration à C. BERTHOMIER
C. ALLERA ayant donné procuration à T. MEROT
D. COUSTEIX ayant donné procuration à V. SANZO

ABSENTS EXCUSES :
EL. PARENT, B. WEILAND, G. PETIT,

DELIBERATION N° 2023-024

OBJET : CREATION D'UN POSTE POUR LE RECRUTEMENT EN CONTRAT AIDE (CAE)

Le maire informe le conseil municipal de la possibilité pour les collectivités de recruter des agents afin de favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail, avec un contrat de travail et un accompagnement adapté.

La commune de Saint Jean d'Arvey peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider une personne sans emploi confrontée à des difficultés sociales et professionnelles à s'insérer dans le monde du travail.

Afin d'améliorer la continuité de services, notamment l'ouverture de l'accueil au public des services de mairie, de l'agence postale communale, et le traitement des opérations comptables, la commune de Saint-Jean d'Arvey souhaiterait créer un CAE (Contrat d'accompagnement dans l'emploi) dans le cadre d'un renfort administratif pour une durée hebdomadaire de 17.5h

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois (avec possibilité de renouvellement) à compter du 1er aout 2023.

L'Etat prendra en charge une partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérera l'employeur du paiement des charges patronales au titre des assurances sociales, des allocations familiales dans la limite du S.M.I.C. La somme restant à la charge de la commune de Saint Jean d'Arvey sera donc réduite.

L'Etat prendra en charge 45% de la rémunération correspondant au SMIC.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 modifiée généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 modifié relatif aux contrats uniques d'insertion ;

Vu la note de la DGEFP du 6 janvier 2023 fixant le cadre d'application de gestion des contrats aidés pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n°22-279 du 7 septembre 2022 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'état pour les « Parcours emploi compétences » (PEC tous publics) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian BERTHOMIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-trois, le 5 juin,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 31 mai s'est réuni en session ordinaire à la Salle
des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D.
MORAIN, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, F. VINIT,
B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, L. DECROIX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
EV. PARENT ayant donné procuration à C. BERTHOMIER
C. ALLERA ayant donné procuration à T. MEROT
D. COUSTEIX ayant donné procuration à V. SANZO

ABSENTS EXCUSES :
EL. PARENT, B. WEILAND, G. PETIT,

DELIBERATION N° 2023-025

**OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE INFIRMIER-E DE PUERICULTURE (PUERICULTRICE)
POUR OCCUPER LES FONCTIONS DE DIRECTION DE CRECHE**

Suite à la demande de disponibilité pour une durée de 5 ans de la directrice de la petite crèche les Croés, et compte tenu du type de profil des différents candidats, la commune de Saint-Jean d'Arvey a mené un recrutement dont le choix s'est porté sur une candidate diplômée infirmière puéricultrice.

L'article 2 du Décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales indique que « Les puéricultrices peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou de service d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités ou établissements publics, dans les conditions prévues par les articles R. 2324-34 et R. 2324-35 du code de la santé publique ».

L'article R2324-42 du Code de Santé publique fixe que l'encadrement des enfants est constitué de manière à respecter les proportions suivantes en équivalent temps plein :

- pour 40% au moins de l'effectif des personnes titulaires des diplômes suivants :
 - DE d'infirmier-ière puériculteur-trice
 - DE d'éducateur-trice de jeunes enfants
 - DE d'auxiliaire de puériculture
 - DE d'infirmier-mière
 - DE de psychomotricien
- Pour 60% au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du Ministre chargé de la famille (qualifications de type niveau 3 ou 4) telle que CAP petite enfance ou assistance éducative à la petite enfance, bac pro ASSP ou SAPAT ...

Dans ce contexte, le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : directeur-trice de petite crèche Les Croés ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de **puériculteur-trice** à temps complet à partir du 15/06/2023, pour assurer les fonctions de directeur-trice de petite crèche Les Croés.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de puériculteur-trice relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales (catégorie A).

L'article L332-8-2° du code général de la Fonction Publique prévoit le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer les modalités de recrutement d'agents contractuels pour occuper cet emploi qui ne peut être pourvu pour la voie statutaire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2 ;

Vu le tableau des emplois,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu la déclaration de vacance de poste n° V073230501037533001 visé par la Préfecture de la Savoie en date du 15/05/2023 et la publicité effectuée du 16 mai 2023 au 15 juin 2023 auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il convient de prévoir la possibilité de pourvoir les emplois par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera par référence à la grille indiciaire (échelon 2 IM 444) du cadre d'emploi des puéricultrices et, le cas échéant, au vu de la reprise d'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de la création d'un poste permanent de puéricultrice, relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales (catégorie A), pour les besoins de fonctionnement de la petite crèche Les Croés à partir du 15/06/2023 ;
- **DECIDE** que ce recrutement pourra intervenir en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique à durée déterminée pour une durée d'un an.
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, selon les dispositions de l'article 3-4II de la loi susvisée, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **DIT** que le candidat retenu devra justifier du diplôme d'infirmier-mière puériculteur-trice.
- **FIXE** la rémunération compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : puéricultrice, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian BERTHOMIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-trois, le 5 juin,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 31 mai s'est réuni en session ordinaire à la Salle
des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D.
MORAIN, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, F. VINIT,
B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, L. DECROIX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
EV. PARENT ayant donné procuration à C. BERTHOMIER
C. ALLERA ayant donné procuration à T. MEROT
D. COUSTEIX ayant donné procuration à V. SANZO

ABSENTS EXCUSES :
EL. PARENT, B. WEILAND, G. PETIT,

DELIBERATION N° 2023-026

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC
LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L213-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique
territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance de l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°
84-53 modifiée, et notamment son article 27,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire
applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°27-2022 du 1^{er} juin 2022 du CDG73 autorisant le président du CDG73 à signer la
convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de
litige de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La médiation est un mode amiable de résolution des différends. Elle peut être définie comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction* » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

Un nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire a été expérimenté dans la fonction publique entre 2018 et 2021. Forte de son succès, la médiation préalable obligatoire a été pérennisée par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre règlementaire, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières ont cependant le choix d'adhérer ou non au dispositif, puisque la loi confie cette compétence aux centres de gestion en précisant que ces derniers assurent cette mission par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En l'occurrence, le CDG73 a adopté un modèle de convention que les collectivités pourront signer, après l'avoir approuvée par délibération, si elles souhaitent adhérer au dispositif. Le coût de ce dispositif est inclus dans la cotisation additionnelle (sans surcoût) pour les collectivités affiliées au CDG et fait l'objet d'une tarification spécifique pour les autres collectivités.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de la MPO sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, sans limitation de durée.
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à conclure avec le CDG73.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian BERTHOMIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-trois, le 5 juin,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 31 mai s'est réuni en session ordinaire à la Salle
des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D.
MORAIN, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, F. VINIT,
B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, L. DECROIX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

EV. PARENT ayant donné procuration à C. BERTHOMIER
C. ALLERA ayant donné procuration à T. MEROT
D. COUSTEIX ayant donné procuration à V. SANZO

ABSENTS EXCUSES :

EL. PARENT, B. WEILAND, G. PETIT,

DELIBERATION N° 2023-027

**OBJET : CONVENTION D'ENGAGEMENT DES COMMUNES DU BASSIN VERSANT LAC DU BOURGET
AVEC LE CISALB « EAU / CLIMAT, ON AGIT »**

Dans le cadre des actions du plan de sobriété énergétique et de ressources en eau, il est
proposé de saisir de l'opération proposée par le CISALB « Eau / Climat, on agit ».

Après avoir présenté les différents points à l'assemblée, il est proposé de valider et mettre
en oeuvre la convention, annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'engagement des communes du bassin versant Lac du
Bourget « Eau / Climat, on agit » avec le CISALB à compter de sa signature ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce
dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian BERTHOMIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-trois, le 5 juin,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 31 mai s'est réuni en session ordinaire à la Salle
des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D.
MORAIN, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, F. VINIT,
B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, L. DECROIX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
EV. PARENT ayant donné procuration à C. BERTHOMIER
C. ALLERA ayant donné procuration à T. MEROT
D. COUSTEIX ayant donné procuration à V. SANZO

ABSENTS EXCUSES :
EL. PARENT, B. WEILAND, G. PETIT,

DELIBERATION N° 2023-028
OBJET : RENOUELEMENT DES CONTRATS DE FOURNITURES DE CHALEUR
AVEC LA SAVOISIENNE HABITAT (DOMAINE D'EMMA)

Monsieur l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la transition écologique informe que les
contrats qui liaient la commune de Saint Jean d'Arvey à la Savoisienne Habitat, pour la fourniture de
chaleur des copropriétés du « Domaine d'Emma », sont arrivés à échéance et qu'il est nécessaire de
proposer un nouveau contrat pour la fourniture de chaleur.

Il est proposé de reconduire les contrats selon les conditions telles que définies dans les contrats
annexés à la présente, pour une période de 5 ans, du 01/06/2023 au 31/05/2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat de fourniture de chaleur pour les copropriétés du
Domaine d'Emma avec la Savoisienne Habitat pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juin
2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de fourniture de chaleur avec la Savoisienne
Habitat.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian BERTHOMIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-trois, le 5 juin,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 31 mai s'est réuni en session ordinaire à la Salle
des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D.
MORAIN, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, F. VINIT,
B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, L. DECROIX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
EV. PARENT ayant donné procuration à C. BERTHOMIER
C. ALLERA ayant donné procuration à T. MEROT
D. COUSTEIX ayant donné procuration à V. SANZO

ABSENTS EXCUSES :
EL. PARENT, B. WEILAND, G. PETIT,

DELIBERATION N° 2023-029
OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURES DE CHALEUR
AVEC LA SARL ANARO (AUBERGE COMMUNALE)

Monsieur l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la transition écologique informe que le contrat qui liait la commune de Saint Jean d'Arvey à la SARL ANARO, pour la fourniture de chaleur de l'auberge communale, est arrivé à échéance et qu'il est nécessaire de proposer un nouveau contrat pour la fourniture de chaleur.

Il est proposé de reconduire le contrat selon les conditions telles que définies dans les contrats annexés à la présente, pour une période de 5 ans, du 01/06/2023 au 31/05/2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat de fourniture de chaleur pour l'auberge communale avec la SARL ANARO pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de fourniture de chaleur avec la SARL ANARO.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian BERTHOMIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-trois, le 5 juin,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 31 mai s'est réuni en session ordinaire à la Salle
des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D.
MORAIN, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, F. VINIT,
B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, L. DECROIX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
EV. PARENT ayant donné procuration à C. BERTHOMIER
C. ALLERA ayant donné procuration à T. MEROT
D. COUSTEIX ayant donné procuration à V. SANZO

ABSENTS EXCUSES :
EL. PARENT, B. WEILAND, G. PETIT,

DELIBERATION N° 2023-030
OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POTEAUX INCENDIE
AVEC GRAND CHAMBERY

Depuis le 1er janvier 2019, la commune est compétente en matière de **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)** et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des poteaux incendie et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry propose à ses communes membres une assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie.

La convention 2020, qui définit l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation, est arrivée à son terme le 31 décembre 2022. Il convient donc de la renouveler.

La convention 2023 est établie pour une durée d'un renouvelable deux fois un an. A la date de la reconduction, une actualisation des tarifs 2023 ci-dessous pourra être appliquée.

Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux incendie (fonctionnement) :

- maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,
- mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la convention.

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées à la commune de manière annuelle sur la base de l'arrêté fourni à Grand Chambéry par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie indiqué en annexe à la convention. Le montant forfaitaire voté en Conseil communautaire pour l'année 2023 est de 33 € HT par poteau incendie.

Interventions pour travaux d'investissement :

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau d'incendie.

Les interventions sont facturées à la commune une fois par an après réalisation et selon les tarifs votés en conseil communautaire, soit pour l'année 2023 :

- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 650 € HT
- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 2 860 € HT
- renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 4 730 € HT
- renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 160 € HT
- création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 4 730 € HT
- fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 750 € HT.

Grand Chambéry participera au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50% des dépenses HT réalisées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux incendie à partir de l'année 2023 selon les modalités fixées dans l'annexe jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian BERTHOMIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-trois, le 5 juin,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 31 mai s'est réuni en session ordinaire à la Salle
des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D.
MORAIN, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, F. VINIT,
B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, L. DECROIX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
EV. PARENT ayant donné procuration à C. BERTHOMIER
C. ALLERA ayant donné procuration à T. MEROT
D. COUSTEIX ayant donné procuration à V. SANZO

ABSENTS EXCUSES :
EL. PARENT, B. WEILAND, G. PETIT,

DELIBERATION N° 2023-031

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE
LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS**

Au titre de son rôle de chef de file de la politique locale d'attribution de logements sociaux, Grand Chambéry a adopté un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social pour la période 2016-2022, qui a été prorogé en 2023. La communauté d'agglomération a décidé de lancer une procédure de révision de ce plan partenarial.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire un système de cotation sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville. Le décret du 17 décembre 2019 détermine les modalités de mise en œuvre de ce système et fixe un objectif de mise en œuvre au plus tard le 1er septembre 2021. La loi dite 3DS a acté le report de l'application obligatoire de cette disposition au 31 décembre 2023.

Le système s'appliquera de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logement social. Il doit permettre de qualifier les demandes de logement sur la base de critères objectifs, partagés et pondérés. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL) qui demeurent seules compétentes pour décider des attributions des logements.

Afin de respecter les délais impartis, Grand Chambéry a mené depuis la fin d'année 2020 un travail d'élaboration du dispositif de cotation de la demande au sein de groupes de travail avec des réservataires et des bailleurs sociaux.

Un projet de dispositif de cotation de la demande a été présenté et a recueilli un avis favorable de la conférence intercommunale du logement réunie le 19 mai 2021 puis le 8 mars 2023.

L'objectif est de mettre en œuvre la cotation de la demande en décembre 2023.

Le système de cotation doit être inscrit dans le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs dans le cadre d'une procédure de révision.

Conformément à l'article L441-2-8 du CCH, Grand Chambéry sollicite les communes membres et l'Etat sur le projet de révision ci-joint, dans un délai de deux mois. Si l'avis n'a pas été rendu dans ce délai, il sera réputé favorable.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°230-16 C du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 adoptant le document cadre de la conférence intercommunale du logement et le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la délibération n°012-23 C du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 actant notamment la prorogation d'un an du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu l'avis du centre communal d'action sociale (CCAS) du 31/05/2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'émettre un avis favorable ou favorable avec les observations détaillées en annexe ou défavorable sur le projet de révision de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ci-joint.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de révision de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian BERTHOMIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-trois, le 5 juin,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 31 mai s'est réuni en session ordinaire à la Salle
des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D.
MORAIN, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, F. VINIT,
B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, L. DECROIX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
EV. PARENT ayant donné procuration à C. BERTHOMIER
C. ALLERA ayant donné procuration à T. MEROT
D. COUSTEIX ayant donné procuration à V. SANZO

ABSENTS EXCUSES :
EL. PARENT, B. WEILAND, G. PETIT,

DELIBERATION N° 2023-032
**OBJET : SOUMISSION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES AU REGIME DE LA
DECLARATION PREALABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

Monsieur l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la transition écologique informe
le conseil municipal que l'arrêté du 22 mars 2023 modifie l'article R 151-52 du code de
l'urbanisme listant les annexes des PLU en ajoutant les 3 annexes suivantes :

- Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du d de l'article R. * 421-12, les
clôtures sont soumises à déclaration préalable ;
- Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du e de l'article R. * 421-17-1, les
travaux de ravalement sont soumis à autorisation ;
- Les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R. * 421-27, le permis
de démolir a été institué.

Pour rappel, le conseil municipal a délibéré en date du 05/11/2020 pour instaurer le permis
de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Vu l'article R 151-52 du code de l'Urbanisme,

Considérant que l'article R 421-17-1 du code de l'Urbanisme précité, prévoit la possibilité,
pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à
autorisation ;

Considérant que la déclaration préalable de travaux offre la possibilité à la commune d'orienter et de conseiller les porteurs de projet sur les travaux envisagés, dans le respect des règles de l'urbanisme et du contexte urbain ;
Considérant la volonté communale de veiller à la bonne insertion des façades dans leur environnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian BERTHOMIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-trois, le 5 juin,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 31 mai s'est réuni en session ordinaire à la Salle
des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D.
MORAIN, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, F. VINIT,
B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, L. DECROIX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
EV. PARENT ayant donné procuration à C. BERTHOMIER
C. ALLERA ayant donné procuration à T. MEROT
D. COUSTEIX ayant donné procuration à V. SANZO

ABSENTS EXCUSES :
EL. PARENT, B. WEILAND, G. PETIT,

DELIBERATION N° 2023-033

**OBJET : CESSION DES PARCELLES B666, B667, B668 ET B680 APPARTENANT A LA COMMUNE DE
SAINT-JEAN D'ARVEY A GRAND CHAMBERY**

Monsieur le Maire rappelle que cette cession est une régularisation foncière d'une emprise
occupée par le réservoir de Montagny réalisé par Grand Chambéry.

Monsieur le Maire précise que l'emprise des parcelles à céder est de 1 077 m² et que la
vente proposée et acceptée par Grand Chambéry aura lieu à l'euro symbolique toutes
indemnités comprises.

Monsieur le Maire informe que les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à
cette acquisition seront pris en charge par Grand Chambéry.

Suite à cet exposé,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession par la Commune, à l'euro symbolique, toutes indemnités
comprises, des parcelles cadastrées B 666, B 667, B 668 et B 680 situées sur la
commune de Saint-Jean-d'Arvey.

- **ACCEPTE** que ladite cession soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative et que les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cette acquisition soit pris en charge par Grand Chambéry.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir.

Monsieur Bernard GAUTHIER, s'abstenant (1)

La délibération est adoptée à par 15 voix pour, 0 contre, 1 abstention

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian BERTHOMIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-trois, le 5 juin,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 31 mai s'est réuni en session ordinaire à la Salle
des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D.
MORAIN, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, F. VINIT,
B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, L. DECROIX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
EV. PARENT ayant donné procuration à C. BERTHOMIER
C. ALLERA ayant donné procuration à T. MEROT
D. COUSTEIX ayant donné procuration à V. SANZO

ABSENTS EXCUSES :
EL. PARENT, B. WEILAND, G. PETIT,

DELIBERATION N° 2023-034

**OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DES SERVICES DE LA BIBLIOTHEQUE
PAR LES ASSISTANTES MATERNELLES DU RELAIS PETITE ENFANCE DU SICSAL**

Madame l'adjointe au maire, en charge de la l'activité économique et responsable de la
bibliothèque informe le Conseil Municipal que depuis le 5 février 2015, la commune de
Saint-Jean d'Arvey propose le libre accès à la bibliothèque aux assistantes maternelles du
relais petite enfance (RPE) du SICSAL les jeudis matin de 9H à 11H.

Conscients d'être un lieu de vecteur culturel et social, le Conseil Municipal et la protection
maternelle et infantile (PMI) s'engagent à poursuivre ces engagements en faveur du bon
développement de l'enfant.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention d'utilisation des services de la bibliothèque
par les assistantes maternelles du RPE du SICSAL en l'absence de l'animatrice du relais. Le
projet suit les prérogatives définies par les recommandations de l'infirmière de puériculture
de la PMI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de la convention entre la commune de Saint-Jean d'Arvey
pour la bibliothèque municipale et les assistantes du relais petite enfance du SICSAL à
compter de la signature de la convention, dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian BERTHOMIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-trois, le 5 juin,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 31 mai s'est réuni en session ordinaire à la Salle
des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D.
MORAIN, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, F. VINIT,
B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, L. DECROIX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
EV. PARENT ayant donné procuration à C. BERTHOMIER
C. ALLERA ayant donné procuration à T. MEROT
D. COUSTEIX ayant donné procuration à V. SANZO

ABSENTS EXCUSES :
EL. PARENT, B. WEILAND, G. PETIT,

DELIBERATION N° 2023-035
OBJET : VENTE DE LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE DANS LE CADRE DU DESHERBAGE

Madame l'adjointe au maire en charge de la vie économique et responsable de la bibliothèque municipale propose d'organiser une vente publique de livres, dans le cadre du désherbage annuel, à destination des particuliers, sous la forme d'une braderie dont la première édition aura lieu en juillet 2023.

Cette braderie pourra ensuite être reconduite une fois par an.

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections de la bibliothèque au cours des opérations régulières de « désherbage ».

Les ouvrages concernés, en état physique correct, présentent un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque : il peut s'agir d'ouvrages :

- au contenu daté et obsolète,
- n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ;
- défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ;
- de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** l'organisation de la vente publique des livres de la bibliothèque municipale à des particuliers aux tarifs proposés ci-dessus,
- **APPROUVE** que le produit de la vente soit réaffecté à l'achat de nouveaux ouvrages à destination de la bibliothèque municipale,
- **APPROUVE** la perception des recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque, la somme recueillie étant imputée à l'article 7062.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité à par xx voix pour, x contre, x abstention

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian BERTHOMIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice :

19

Présents :

Votants :

L'an deux-mille-vingt-trois, le 5 juin,

le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 31 mai s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D. MORAIN, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, L. DECROIX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

EV. PARENT ayant donné procuration à C. BERTHOMIER

C. ALLERA ayant donné procuration à T. MEROT

D. COUSTEIX ayant donné procuration à V. SANZO

ABSENTS EXCUSES :

EL. PARENT, B. WEILAND, G. PETIT,

DELIBERATION N° 2023-036

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE COMBUSTIBLE BOIS-ENERGIE

Un travail collaboratif est mené depuis l'automne 2019 réunissant Grand Chambéry, les Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Massif des Bauges et les communes forestières autour de la thématique forêt et bois-énergie, en vue de répondre aux objectifs de la Charte forestière de territoire et du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Chambéry en matière de développement et structuration de la filière bois-énergie.

L'objectif de ce travail est de renouveler le marché de commandes groupées mis en place depuis 2016 pour l'approvisionnement en bois-énergie par le PNR du Massif des Bauges et l'agglomération.

En conséquence, en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, il est décidé de créer un groupement de commandes avec les différents membres signataires de la convention constitutive pour un accord cadre ayant pour objet la commande groupée de combustibles bois énergie (bois déchiquetés plaquettes, bois granulés).

Le recours au groupement de commandes est un moyen pour conduire, au cours d'une consultation unique, au choix d'un unique titulaire, disposition pouvant garantir le respect des délais et l'économie des prix.

A travers cette démarche, les collectivités locales engagées souhaitent contribuer à la structuration de la filière bois énergie en circuit court.

La commune de Saint Jean d'Arvey a été sollicitée afin d'adhérer audit groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de combustible bois-énergie à compter de la signature de l'accord cadre pour une durée de 2 ans, selon les modalités fixées dans l'annexe jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité à par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian BERTHOMIER

